
VOUS VOULEZ CONSTRUIRE, REHABILITER,
RESTRUCTURER UN BÂTIMENT, ECONOMISER DE L'ÉNERGIE...

**Avant tout projet, venez rencontrer l'Architecte Conseiller du CAUE
en prenant rendez-vous auprès de Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné
(Tél. : 04 74 80 23 30 – secrétariat du service ADS)**

vous serez conseillé gratuitement dans vos démarches.

Vous voulez construire :

L'Architecte Conseiller vous accompagne **gratuitement** pour réfléchir sur l'implantation de votre construction, sa conception et celle du jardin, l'utilisation des énergies renouvelables. Il vous guide également pour faciliter vos démarches administratives en urbanisme.

Vous envisagez de réhabiliter :

L'Architecte Conseiller vous donne des idées pour transformer une habitation, valoriser votre patrimoine, repenser votre mode de chauffage, rénover une toiture, faire un ravalement, etc.

Vous désirez restructurer un bâtiment :

L'Architecte Conseiller vous guide pour repenser l'aménagement, restaurer, isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, créer une extension, etc.

Vous souhaitez économiser de l'énergie ou employer une énergie renouvelable :

L'Architecte Conseiller vous renseigne et vous propose, si besoin, les coordonnées d'un point information énergie (AGEDEN) et les conseils financiers et juridiques (ADIL) pour faciliter vos démarches en toute indépendance.

L'Architecte Conseiller, choisi par la Communauté de Communes, conseille gratuitement les candidats à la construction ou à la rénovation, mais ne peut en aucun cas se substituer à un architecte maître d'oeuvre.

Architecte Conseiller, ayez le réflexe !

Rappel

PERMANENCE CAUE

L'Architecte Conseiller du CAUE
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Reçoit gratuitement les habitants de la Communauté de Communes,
sur rendez-vous,

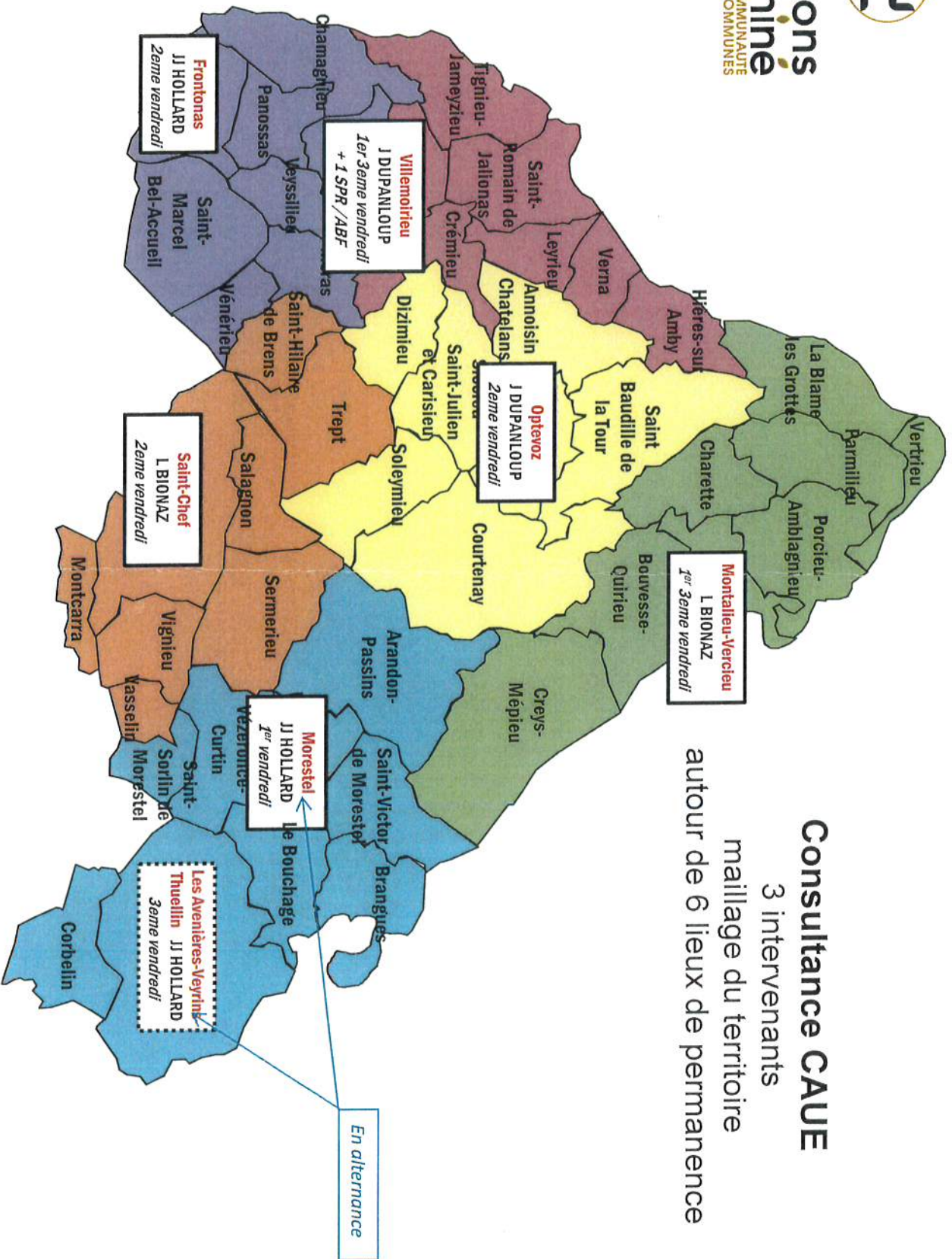
Sa mission est de conseiller et informer les particuliers ou professionnels désireux de construire ou de rénover afin d'assurer la qualité architecturale de leurs constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

*Attention, il est clairement stipulé par la Loi que le conseiller CAUE
ne peut être chargé de la maîtrise d'oeuvre de vos travaux.*

N'hésitez pas,
prenez rendez-vous dès l'origine de votre projet
auprès de la Communauté de Communes

Tél. : 04 74 80 23 30.

Les permanences se tiennent les vendredi matin 9 h à 12 h.



Consultance CAUE
3 intervenants
maillage du territoire
autour de 6 lieux de permanence